

LOGEMENT**Opération JULIA - Angle Jean Jacques Rousseau et Jules Vanzuppe**

Construction de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH d'Ivry-sur-Seine

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 300 000 €

EXPOSE DES MOTIFS

Cette construction de 40 logements bénéficie de financement PLUS CD afin de permettre le relogement des locataires du site Gagarine (démolition-construction).

I - Le programme

Ces logements sont financés en PLUS CD¹, PLS² et se répartissent comme suit :

- 36 PLUS CD : 90%
- 4 PLS : 10%

II - Le financement

Le dossier de financement a été accordé par la DRIHL³ pour l'obtention des financements dernier semestre 2014.

L'OPH d'Ivry-sur-Seine sollicite une participation de 300 000 € qui sera répartie, comme suit :

- 2014 : 127 500 €,
- 2015 : 82 500 €,
- 2016 : 90 000 € correspondant au solde.

En contrepartie, la Ville d'Ivry sera réservataire de 4 logements, au titre de la surcharge foncière.

III - Droits de désignation et loyers

La Ville d'Ivry sera donc réservataire sur l'ensemble de l'opération de 4 logements.

Je vous propose donc d'accorder à l'OPH d'Ivry-sur-Seine une subvention de 300 000 € au titre de la surcharge foncière.

¹ PLUS CD : prêt locatif à usage social construction-démolition

² PLS : prêt locatif social

³ DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

La dépense en résultant pour 2014 a été prévue au budget primitif 2014 et en décision modificative n°1, et sera à prévoir au budget primitif des années suivantes.

P.J. : - convention

LOGEMENT

24) Opération JULIA - Angle Jean Jacques Rousseau et Jules Vanzuppe

Construction de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH d'Ivry-sur-Seine

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 300 000 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.331-24,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre de la construction de 40 logements locatifs sociaux situés à l'Angle Jean Jacques Rousseau et Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine, l'OPH d'Ivry-sur-Seine sollicite une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 300 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention au titre de la surcharge foncière en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 4 logements,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 300 000 € à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour la construction de 40 logements Angle Jean Jacques Rousseau/Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine, au titre de la surcharge foncière et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, selon le calendrier suivant :

- 2014 : 127 500 €,
- 2015 : 82 500 €,
- 2016 : 90 000 € correspondant au solde.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014